

Etrangers

Les étrangers, à savoir les ressortissants des pays n'appartenant pas à l'UE, peuvent entrer en Italie s'ils sont munis d'un passeport et, le cas échéant, d'un visa d'entrée délivré dans leur pays d'origine.

Une fois entrés en Italie, ils doivent solliciter la délivrance d'un **titre de séjour** portant la mention qui figure sur leur visa.

Toutefois, s'ils séjournent en Italie en qualité d'étudiants ou de touristes ou bien dans le cadre d'un voyage d'affaires ou d'une visite privée, pour une durée inférieure à trois mois, ils ne sont pas tenus de détenir de titre de séjour.

Les ressortissants de l'UE ne doivent pas être en possession d'un titre de séjour.

- Vérifiez en ligne l'état d'avancement de votre dossier Ici vous pouvez vérifier l'état d'avancement de votre demande de titre de séjour.
- Entrée Les principales règles que doivent respecter les étrangers qui envisagent d'entrer en Italie.
- Visa Les différentes catégories de visas. À qui sont-ils délivrés et pour quels motifs.
- Titre de séjour Où et comment effectuer une demande de titre de séjour.
- Dans l'attente de la délivrance ou du renouvellement d'un titre de séjour peut-on quitter l'Italie et y revenir?
- Titre de séjour permanent-CE octroyé aux résidents de longue durée, appelé auparavant «*carta di soggiorno*».
- Les ressortissants de la Communauté européenne Règles régissant le séjour en Italie.
- Asile politique Conditions à remplir pour obtenir la reconnaissance du statut de réfugié.

12/06/2008